

Elles permettent un passage de véhicule en traversée sur un trottoir.

Réf. Réglementaires : Arrêté du 15/01/2007 – Art. 1-4° - accessibilité de la voirie et des espaces publics

Règlement de voirie : l'article 3.2 précise les conditions de création d'une entrée charretière à la demande d'un tiers et sa suppression

Les principes d'aménagement

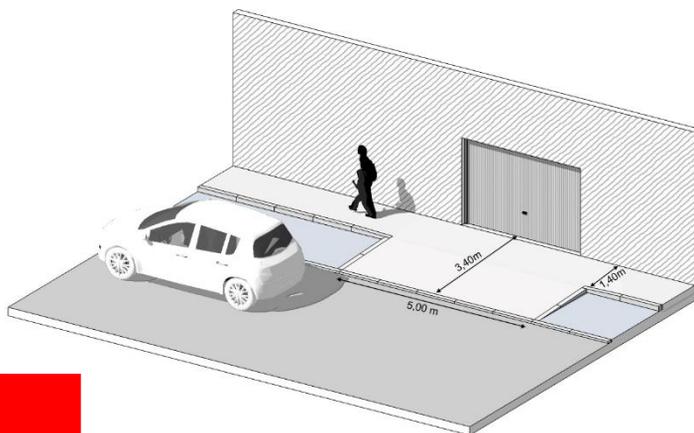
L'entrée charretière permet un accès à une parcelle privée dans une configuration (implantation et dimensionnement) qui ne porte pas atteinte à la sécurité.

En cas de création, l'entrée charretière sera positionnée en fonction de la hiérarchisation des voies, la proximité des carrefours, les densités d'usages, proximité d'équipements, des rayons de giration... Les gabarits et les nombres d'accès seront optimisés.

De manière générale, il s'agit de proposer un aménagement qui :

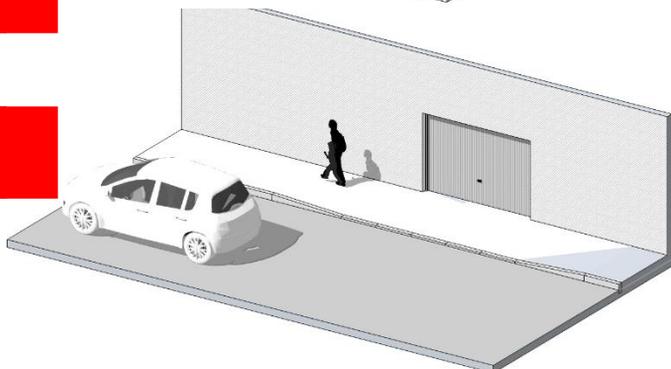
- permet l'entrée et la sortie du véhicule en toute sécurité,
- respecte les règles d'accessibilité (dévers et pente, cheminement de largeur d'au moins 1,40m avec dévers max 2%) pour l'usager,
- privilégie le confort des piétons plutôt que celui des véhicules,
- assure la continuité du cheminement dans le traitement homogène trottoir existant (tracé, matériaux),
- garantit une vue de bordure de 5cm maximum, pour éviter la confusion avec un abaissé de passage piétons.
- respecte le fil d'eau

Les conditions d'aménagement



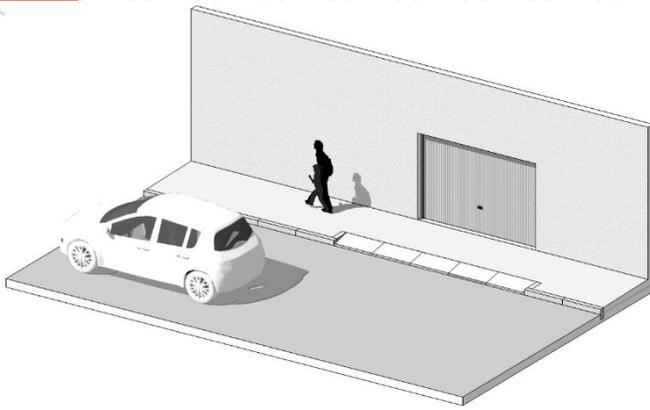
Entrée charretière avec une file de stationnement le long du trottoir :

- la pente de l'entrée charretière est comprise dans la largeur du stationnement,
- le trottoir ne subit pas de déformation au droit de l'entrée charretière.
- Variante avec vue bordure côté stationnement restant constante avec retour de la bordure en U ou rampant



Entrée charretière sur trottoir à partir 2,50m

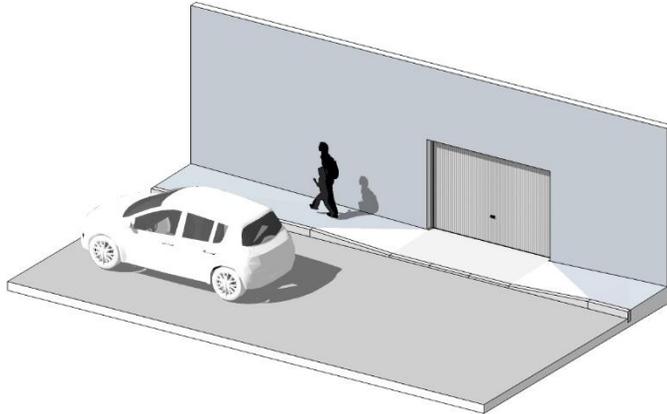
- l'abaissement de trottoir est réalisé sur une largeur maximale d'1,10m (conserver minimum 1,40m de cheminement «plat»), préférentiellement dans l'emprise de la bande technique lorsqu'elle existe (alignement d'arbres, de mobiliers, ...),
- le caniveau ne doit pas être trop accentué pour éviter que les bas de caisse des véhicules ne frottent sur la contre-pente.



Entrée charretière sur trottoir « étroit ».

Option 1 : avec bordure élargie (bordure barcelonaise)

- la pente est comprise dans l'épaisseur d'une bordure adaptée,
- conserver un cheminement minimum d'1,40m, sans déformation du trottoir,
- la largeur de l'entrée charretière doit tenir compte du rayon de giration.



Entrée charretière sur trottoir « étroit ».

Option 2 : avec abaissé en « fond de trottoir » pour éviter les jonctions « pentes + dévers » inconfortables.

- abaisser le trottoir dans le sens de la circulation piétonne : aménagement d'une pente <4% sur une longueur adaptée de part et d'autre de l'entrée charretière,

La Métropole préconise alors d'élargir le rampant sur 2m (2 bordures) pour adoucir la pente.

- conserver le cheminement piéton sur l'ensemble de la largeur utile du trottoir, avec un dévers maximum de 2% (minimum d'1,40m de large).

Attention : l'écart de niveaux entre la chaussée et le seuil des propriétés peut se révéler parfois trop élevé pour réaliser ce type d'aménagement.

Entrées charretières successives

Afin d'éviter des déformations successives du trottoir, lorsque cela est possible les aménagements devront être couplés pour obtenir un profil continu et unique.

Selon les cas, respecter les préconisations émises ci-avant.

Les matériaux

L'aménagement de l'entrée charretière fait partie intégrante du trottoir : il convient de garder la délimitation du trottoir.

Le revêtement ne doit pas être en continuité avec celui de la chaussée.

Les mobiliers

La mise en place de dispositifs de protection des entrées charretières est à éviter, voire limiter autant que possible. Les mobiliers (potelets, plots béton), devront respecter les normes d'accessibilité PMR et être :

- détectables (respect de l'abaque de détection des mobiliers bas),
- non agressifs pour les piétons,
- dans le respect du cheminement piéton (de préférence hors ou en bordure du cheminement)



- Veiller à ne pas installer de mobilier masquant la visibilité
- Attention : tout dispositif ou mobilier privé (barrière, contrôle d'accès...) doit être implanté sur le domaine privé.



CONTACT :
DDUCV
Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbaine (MOU)
Ressources techniques

GRAND LYON
la métropole